



THERMOPOMPE ET APPAREIL DE CLIMATISATION

Comment vous
procurer votre certificat
d'autorisation ?

L'installation d'une thermopompe
et d'un climatiseur, autre que
de fenêtre, requiert l'obtention
préalable d'un certificat d'autorisation.

INFO-PERMISS

RÈGLES DE BASE

Les thermopompes sont permises dans la cour arrière des résidences, à condition qu'elles ne génèrent pas de bruit supérieur à 50 dBA, et qu'elles soient installées à une distance minimale de 3,1 m de la limite de propriété. De plus, un écran sonore est exigé si l'appareil est situé à moins de 5 m de la limite de propriété.

DÉMARCHE

Pour effectuer une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une thermopompe ou d'un appareil de climatisation, présentez-vous, avec les documents requis, au Bureau des permis et des inspections.

DOCUMENTS REQUIS

Trois copies des documents suivants :

- certificat de localisation;
- plan d'implantation;
- coût estimé des travaux;
- fiche technique et devis d'installation de l'équipement.

TARIFICATION 2019

Frais d'étude du certificat :

Par tranche de 1 000 \$ de travaux : 9,05 \$ (minimum 58 \$)

AMENDE

250 \$ à 1 000 \$, plus les frais, par infraction



BUREAU DES PERMIS

4241, place de l'Hôtel-de-Ville
Montréal-Nord
514 328-4000, poste 4017

HEURES D'OUVERTURE

Lundi au jeudi,
de 8 h 30 à 11 h 30
et de 13 h à 16 h
(fermé entre 11 h 30 et 13 h)
Vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30

permismtl nord@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/mtlnord